DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026075 - Objet : MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE 4EME CATEGORIE (LICENCE IV) ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV), acquise en décembre 2023 attaché au bar « Moustache café ».

Dans le cadre de la politique communale de sauvegarde et de dynamisation du commerce local, il est envisagé de mettre cette licence IV à la disposition de Monsieur LANGLAIS Corentin, exploitant du commerce situé 2 rue de l'Airon

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance au profit du budget communal, dont il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance à 50 € mensuel (soit cinquante euros)
- De prévoir une révision annuelle de cette redevance au 1er octobre de chaque année, basée sur la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- D'approuver le projet de convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de la licence IV de la commune au profit de Monsieur LANGLAIS Corentin

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

- **FIXE** le montant de la redevance à 50 € par / mois, révisable annuellement selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- **RAPPELLE** que l'exploitant devra être à jour de ses obligations réglementaires, notamment la détention d'un permis d'exploiter en cours de validité et le respect des formalités de déclaration administrative.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour :** 15
- ☐ **Contre :** 00
- ☐ **Abstentions :** 00

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire



Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Contrat de location de licence IV

Entre

La commune de Landivy représentée par Monsieur Claude HAMEL, Maire, dûment habilitée par délibération DCM 2026075 du conseil municipal en date du 15 septembre 2026

ci-après désigné, « le Propriétaire »,

ET

Monsieur Corentin LANGLAIS, ci-après désigné, « le Preneur »

Il est rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une Licence IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5, en vue de leur consommation sur place. Par délibération du 12 décembre 2023 il a acquis cette licence à titre onéreux auprès « Le Moustache Café » 1 rue de l'Airon pour un montant de 7 460€ HT ; dont l'exploitant est Madame Morgane ROSSIGNOL qui a suivi la formation obligatoire prévue par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées. Il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 24/06/2021 par l'organisme agréé UMiH Formation

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie six mois avant la date anniversaire.

Article 2 : La location sera consentie conformément à la décision du conseil municipal en date du 15 septembre 2026.
Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à
- un loyer de cinquante euros, payable mensuellement à terme échu le 15 de chaque mois, à compter du 01/10/2026
De prévoir une révision annuelle de cette redevance au 1er octobre de chaque année, basée sur la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) (indice de référence : 1T2026 : 135.26)
Caution de 1 mois de loyer, soit cinquante euros (50€) encaissée à la signature du contrat ;

Article 3 : Le propriétaire déclare :
- avoir toujours respecté les textes légaux et réglementaire applicables à la vente de boissons alcoolisées ;
- n'être concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ni faire l'objet d'aucune procédure pouvant aboutir à une telle décision ;
- avoir acquitté toutes les taxes due en raison de l'exploitation de sa licence IV.

Article 4 : Le Preneur déclare :
- répondre à l'ensemble des conditions légales et règlementaires exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat, avoir suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boisson alcoolisées et obtenu un permis d'exploiter délivré par UMiH Formation en date du 17 juillet 2018
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence ;
- s'engager à acquitter l'ensemble des frais et taxes qui seront dues en raison de

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

l'exploitation de cette licence, à compter de la signature du présent contrat et à s'acquitter des formalités nécessaires au transfert de la licence à son profit auprès des administrations compétentes ;
- s'engager à déclarer l'exploitation de sa Licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 5 : Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat.

Article 6 : Tout litige pouvant survenir entre les parties dans l'exécution du contrat sera assujetti au droit français et soumis au tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à Landivy le 16 septembre 2026

Le Preneur

Le Propriétaire
Monsieur le Maire

MAIRIE DE LANDIVY
53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026